

Associations :	Subvention de fonctionnement 2008	Subventions exceptionnelles 2008	Subvention de fonctionnement 2009
Tennis Club de Plérin	11 699 €	727 €	11 699 €
dont subvention de base	1 699 €		1 699 €
dont subvention ménage	2 000 €		2 000 €
dont co-financement 1 emploi de proximité	8 000 €		8 000€
Dont déplacements		727 €	
Modalités de versement de la subvention au TCP : janvier =2 924 €, avril – juillet – octobre = 2 925 €			

Associations :	Subvention de fonctionnement 2008	Subventions exceptionnelles 2008	Subvention de fonctionnement 2009
Comité de Jumelage	26 265 €		14 265 €
dont subvention de base	14 265 €		14 265 €
dont subvention exceptionnelle	12 000 €		
Modalités de versement de la subvention au Comité de jumelage : janvier =3 567 €, avril – juillet – octobre = 3 566 €			

Associations :	Subvention de fonctionnement 2008	Subventions exceptionnelles 2008	Subvention de fonctionnement 2009
OPAC	27 500 €		25 000 €
dont subvention de base	25 000 €		22 500 €
dont forfait expert comptable	2 500 €		2 500 €
Modalités de versement de la subvention à l'OPAC : janvier - avril – juillet – octobre = 6 250 €			

4. Projet de centrale électrique : étude technique demandée par le Collectif Urgence Réchauffement Climatique – subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur PEDRON, décide par

Voix pour 27 Voix contre 2 Abstentions 4

d'autoriser le Maire à verser la somme de 480 € au profit de la Fédération Côtes d'Armor Nature Environnement.

5. Ti'Pass subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles aux associations Plérinaises mentionnées ci-dessus pour un montant total de 3 010 € et de préciser que les crédits sont prévus au budget.

6. Passeport biométrique : conventions

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur LAIR, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

de valider les conventions types suivantes :

- convention relative au dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes ,
- convention relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage ;

d'autoriser Monsieur KERDRAON, Maire à signer les dites conventions et de préciser que ce dispositif donnera lieu à une compensation financière versée par l'Etat.

7. Zone AUyar numéro 17 (l'Arrivée) : modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur PEDRON, décide par

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstentions 5

d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone AUyar n° 17 (l'Arrivée), modification concernant la suppression de l'opération réservée n° 28 (salle polyvalente), la prolongation de l'opération réservée n° 27 (élargissement de voirie) et des modifications réglementaires, de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

8. Contentieux Commune / Comité de Sauvegarde de la Ville Hervy et du Roselier – Autorisation d'ester en justice - désignation d'avocat

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur PEDRON, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune de PLÉRIN pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose au Comité de Sauvegarde de la Ville Hervy et du Roselier et de mandater le Cabinet de Maître LAHALLE Vincent, avocat à RENNES, pour se constituer au soutien des intérêts de la commune.

9. Contentieux Madame Morin-Macé c/Commune de Plérin – Autorisation d'ester en justice – Désignation de l'avocat

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur PEDRON, décide par

Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 1

d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans l'affaire MORIN-MACÉ c/commune de PLÉRIN et de retenir Monsieur Pierre BROSSARD en qualité d'avocat mandaté par PARIS-NORD Assurances pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

10. Information : ouverture à l'urbanisation de la Zone AUs rue de la Ville Solon

Monsieur PEDRON, informe l'assemblée délibérante de la demande d'ouverture à l'urbanisation concernant une zone AUs située rue de la Ville Solon et précise que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique, puis sera soumis à avis du Conseil municipal pour modification du Plan Local d'Urbanisme.

11. Information : ouverture à l'urbanisation de la Zone AUs La Cornardière

Monsieur PEDRON, informe l'assemblée délibérante de la demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs située dans la continuité du lotissement de la Cornardière (Impasse des Landelles) et précise que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique, puis sera soumis à avis du Conseil Municipal pour modification du Plan Local d'Urbanisme.

12. Information : ouverture à l'urbanisation de la Zone AUs Impasse de la Falaise

Monsieur PEDRON, informe l'assemblée délibérante de la demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs impasse de la Falaise et précise qu'une enquête publique sera organisée et que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur une modification du Plan Local d'Urbanisme.

13. Avis sur le plan régional pour la qualité de l'air

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'approuver le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

14. Effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Lamartine

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur FLAGEUL, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0 Abstention 0

d'engager les projets d'aménagement estimés par le Syndicat Départemental d'Electricité sur la partie restante de la rue Lamartine :

- éclairage public 36 000 € TTC
- génie civil téléphone 17 500 € TTC

de dire que le câblage sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de France Télécom et la participation de la commune sera de 1 800 € HT soit 49 % du coût total HT.

15. Système d'Information Géographique – prolongement de la convention de partenariat SIG intercommunal

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur BENIER, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'adopter l'avenant à la convention de mise en œuvre du partenariat SIG Intercommunal, consistant à conserver les dispositions actuelles et à les rendre applicables jusqu'au 31 décembre 2009, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du partenariat SIG Intercommunal

16. Etablissements d'enseignement privé – Participation aux dépenses de fonctionnement – Fixation du forfait année 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL, décide par

Voix pour 27 Voix contre 1 Abstentions 5

de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés pour l'année 2009, par élève, à :

- ✓ 755.07 €uros pour un enfant plérinçais en maternelle
- ✓ 396.15 €uros pour un enfant plérinçais en élémentaire

de préciser que dans ce forfait est désormais inclus la subvention informatique de 17 €uros par enfant plérinçais et de préciser qu'un justificatif de contrat de location de matériel informatique sera demandé.

17. Crédits scolaires 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL, décide par

Voix pour 26 Voix contre 5 Abstention 1

de voter l'attribution pour chaque école publique d'une enveloppe globale budgétaire telle que définie ci-après :

Ecoles	Enveloppe attribuée (voir détail en annexe)
Harel de la Noé élémentaire	11 349 €
La Pougonnière	4 020 €
Port Horel	6 484 €
Le Grand Léjon	4 200 €
Le Sépulcre	3 829 €
Harel de la Noé maternelle	4 904 €

d'approuver pour l'année 2009, les participations communales au fonctionnement des écoles suivantes :

Désignation	2008	2009
Promenades scolaires (écoles maternelles publiques / privées), par classe	130.85 €	130.85 €

de prendre en charge la totalité des factures piscine, en précisant que les séances ne devront pas dépasser le nombre maximal de :

8 séances pour les Grandes Sections
10 séances pour les CP
10 séances pour les CE1
10 séances pour les CE2

comme cela est recommandé dans les programmes scolaires de prendre en charge la totalité des factures voile, en précisant que l'activité voile devra être réalisée au Centre Nautique Plériniais et que les séances ne devront pas dépasser le nombre maximal de :

8 séances pour les CM1
8 séances pour les CM2

comme cela est recommandé dans les programmes scolaires.

d'approuver le forfait « classe découverte » pour un seul niveau de classe élémentaire à hauteur de 4 € / enfant / jour dans la limite maximale de 4 nuitées. Une exception sera faite sur le niveau de classe pour les classes à double ou triple niveaux des écoles du Grand Léjon et du Sépulcre.

18. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2008, de prendre toutes les mesures financières sur le budget de l'exercice en cours et ceux à venir pour assurer la bonne exécution de l'avenant et d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, à signer ledit avenant du Contrat Enfance et Jeunesse ou tout autre document s'y rapportant

19. Mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP pour le VIGIPOL

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, décide par

Voix pour 27 Voix contre 2 Abstentions 4

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Agora du CAP pour le VIGIPOL le 13 décembre 2008

20. Mise à disposition gratuite de la salle Edelweiss pour l'association « Police-Sports-Prévention »

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Edelweiss pour l'association Police – Sports – Prévention le 29 janvier 2009.

21. Grille des effectifs 2008 : Modification

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur LAIR, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

De modifier la grille des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	01/12/2008
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois : attachés	
Attaché principal	+ 1
Cadre d'emplois : adjoints administratif	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	+ 1

FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emplois : assistants qualifiés de conservation Assistant qualifié de conservation	+ 1
Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique à TNC 3h00	+ 1
FILIERE ANIMATION	
Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	+ 1
FILIERE MEDICO SOCIALE	
Cadre d'emplois : Puéricultrices Puéricultrice de classe supérieure	+ 1
Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants Educateur chef de jeunes enfants	+ 1
Educateur principal de jeunes enfants	+ 1
Educateur de jeunes enfants	+ 2
Educateur de jeunes enfants à TNC 19,5/35	+ 1
Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	+ 1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	+ 1
HORS FILIERE	
Assistantes maternelles	+ 18

22. Création d'emplois en besoins occasionnels

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur LAIR, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

de créer deux emplois non permanents d'agent social de 2^{ème} classe et de préciser que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné.

23. Régime indemnitaire des cadres d'emplois de puéricultrice et d'auxiliaire de puériculture

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur LAIR, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service, l'indemnité de sujétion spéciale, la prime d'encadrement, la prime spécifique et la prime forfaitaire aux agents titulaires relevant des grades suivants :

Filière / Grades des bénéficiaires	Fonctions	Prime de service (1)	Indemnité de sujétions spéciale (2)	Prime d'encadrement	Prime spécifique
Médico-sociale		Montant mensuel	Montant mensuel	Montant mensuel	Montant mensuel
Puéricultrice de classe supérieure	Directrice de crèche	204,73	226,29	91,22	90,00
Puéricultrice de classe normale	Directrice de crèche	204,73	226,29	91,22	90,00

Filière / Grades des bénéficiaires	Prime de service	Indemnité de sujétions spéciale (2)	Prime forfaitaire
Médico-sociale	Montant mensuel (1)	Montant mensuel	Montant mensuel
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	57,74	60,17	15,24
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	57,74	60,17	15,24
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	57,74	60,17	15,24
	Taux appliqué au traitement indiciaire brut		

Sociale	
Educateur chef de jeunes enfants	7,5 % du TI
Educateur principal de jeunes enfants	7,5 % du TI
Educateur de jeunes enfants	7,5 % du TI

- (1) Il s'agit du montant maximum de la collectivité ; la limite fixée par les textes applicables aux agents de l'Etat étant un montant individuel maximum égal à 17 % du traitement indiciaire brut de l'agent dans une enveloppe calculée sur la base de 7,5 % des traitements bruts des personnels en fonction.
- (2) Il s'agit du montant maximum de la collectivité ; la limite fixée par les textes applicables aux agents de l'Etat étant de 13/1900^e du traitement brut annuel.
- (3) Le taux individuel peut être porté à 17 % du traitement indiciaire brut de l'agent dans une enveloppe calculée sur la base de 7,5 % des traitements bruts des personnels en fonction.

de préciser que les montants retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, de préciser que les montants de l'indemnité de sujétion spéciale retenus par l'assemblée seront indexés sur la valeur du point, de stipuler que les agents rattachés au Centre Communal d'Action sociale de Plérin au 31 décembre 2008 qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en application des dispositions de la présente délibération, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient sous forme d'une indemnité compensatrice de régime indemnitaire (I.C.R.I.), de préciser que les modalités d'attribution prévues par la délibération en date du 8 juillet 2004 sont applicables, de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2009 et de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.

24. Contrat Chenil Service

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur LAIR, décide par

Voix pour 33 Voix contre 0

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec Chenil Service portant effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, qui sera reconductible trois fois par reconduction expresse par période d'une année civile.

25. Information : convention IME

Monsieur FLAGEUL, , informe l'assemblée délibérante de la demande de partenariat de L'Institut Médico-Educatif (IME) Guy Corlay pour la mise en valeur et d'entretien d'un espace naturel près de la Chapelle d'Argantel.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DUBOIS signale qu'elle a eu une information erronée quant à la date d'inauguration des logements du Légué.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal aura lieu dorénavant tous les derniers lundis de chaque mois.

Les différents vœux sont fixés aux dates suivantes :

- Personnel communal le lundi 12 janvier à 17 heures
- Associations et Entreprises le vendredi 16 janvier à 19 heures
- Nouveaux plérinais le samedi 31 janvier à 11 heures

Monsieur le Maire indique également que le repas de fin d'année n'aura plus lieu.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30

Le Maire,

Ronan KERDRAON